

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 34 (1954)
Heft: 9

Artikel: De la convertibilité des monnaies
Autor: Keller, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888531>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DE LA CONVERTIBILITÉ DES MONNAIES

par

Paul Keller

Président de la Direction générale
de la Banque nationale suisse



M. Paul Keller a bien voulu rédiger, à l'intention de nos lecteurs, un résumé de l'exposé qu'il a présenté, le 6 mars 1954, devant l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque nationale suisse. Nous l'en remercions très sincèrement.

Introduction

La situation économique et monétaire s'est grandement améliorée ces dernières années en Europe. De nombreux pays sont parvenus à renforcer leurs réserves monétaires. Plus significatives encore sont les multiples mesures qui ont été et seront prises par une série de pays pour conférer une liberté plus grande au service international des paiements.

Dans ces conditions, on conçoit que dans les discussions d'ordre économique et monétaire l'on s'occupe toujours plus vivement du retour à un service des paiements délivré de toute restriction sur le commerce des devises. Les controverses engagées à ce sujet dans la presse, dans les milieux scientifiques, entre les banques d'émission et au sein des organisations internationales qualifiées, sont également, à nos yeux, le signe d'une situation améliorée et d'un changement progressif de la politique monétaire, qui atteste que l'on comprend l'importance d'un régime plus libre dans les relations économiques internationales et par là, d'une coopération plus étendue.

La Suisse et la convertibilité

La Suisse est vivement intéressée au rétablissement d'un service libre des paiements, pourvu qu'il sauvegarde la liberté des échanges de marchandises entre les pays. Sa réalisation signifierait pour notre commerce extérieur la disparition d'obstacles que l'étranger a créés en recourant au contrôle du commerce des devises; elle rétablirait notamment la libre circulation des capitaux qui est, à notre avis, une condition *sine qua non* de l'équilibre entre les balances des paiements. Notre pays, en sa qualité de marché financier, ne peut que souhaiter le retour à cette liberté.

Il ne nous appartient pas de dire comment, ni à quelle époque d'autres pays doivent supprimer le contrôle des

devises et instituer le service libre des paiements internationaux. Mais il importe aussi à la Suisse que la politique de convertibilité réussisse et conduise des secteurs importants de l'économie mondiale à un régime de libre échange réciproque des marchandises et de services. Nous estimons toutefois qu'entreprendre, dans le cercle de l'économie de l'Europe occidentale, un essai prématué, voué à un échec, serait chose pire que le maintien du régime actuel qui a encore besoin, il est vrai, de l'aide de l'Union européenne de paiements, mais offre une certaine sécurité. Grâce à sa balance active des revenus et à ses réserves monétaires élevées, la Suisse est en tout temps en mesure d'accorder la réciprocité aux pays qui passeront au service libre des paiements. Sans doute la transition du service réglementé au système libre nous créera-t-elle, à nous aussi, quelques difficultés d'adaptation — nous pensons par exemple aux capitaux qui peuvent s'acheminer vers la Suisse — mais elle ne dresserait pas un obstacle sérieux sur la voie qui conduit à la convertibilité. Quant à la préparation technique, le marché suisse ne serait pas pris au dépourvu, puisqu'il n'a jamais suspendu son activité dans les affaires en devises, ni dans le service libre des paiements avec l'étranger. Le caractère double de notre monnaie, que l'on commente souvent, et qui la fait considérer comme en partie libre et en partie inconvertible, ne signifie pas que la Suisse n'est pas suffisamment préparée pour pratiquer la convertibilité intégrale; cette dualité est plutôt le résultat de l'attitude défensive que notre pays a prise devant les conditions économiques et monétaires qui prévalaient à l'étranger depuis l'apparition des difficultés, auxquelles se sont heurtés les paiements pendant les années trente, et des troubles causés par la guerre. Si la situation s'améliore au point que l'on pourra se risquer à rétablir les marchés libres de devises, la Suisse pourra s'associer au mouvement grâce à sa situation économique et monétaire.

L'U. E. P. et la convertibilité

En Europe occidentale et en Amérique, les théoriciens de la monnaie et de la politique monétaire concentrent actuellement leurs études avant tout sur les voies et moyens qui permettraient d'introduire la liberté dans le service des paiements. A ce propos l'Union européenne de paiements a été l'objet de critiques parfois vives et d'aucuns présentent cette institution comme faisant obstacle à un nouvel assainissement de la situation monétaire en Europe occidentale. Or, il nous semble que de telles critiques ne rendent pas justice à l'Union européenne de paiements. Cette institution n'a jamais été considérée comme étant une fin en elle-même, mais comme un auxiliaire appelé à apporter une aide temporaire en vue d'un trafic plus libre des marchandises et des paiements. Les États membres ont atteint ce but, dans une large mesure, en libéralisant progressivement les échanges de marchandises et en s'accordant des crédits réciproques. Si l'Union européenne de paiements dure plus longtemps qu'on ne pensait et si elle se trouve, aujourd'hui, dans la cinquième année de son activité, c'est elle qui en est le moins responsable. On ne saurait lui adresser de reproche à cet égard que dans la mesure où la faculté qui s'offre aux pays débiteurs d'obtenir facilement des crédits dans l'Union européenne de paiements ne les encourage pas à se restreindre et à équilibrer leurs balances des paiements.

C'est d'ailleurs là une des raisons de la persistance d'un service réglementé des paiements et du maintien de l'Union européenne de paiements. L'adaptation de la politique économique intérieure de quelques pays membres aux règles indispensables dans une communauté internationale libre en matière de paiements est encore imparfaite. Des pays qui, comme la Hollande et l'Allemagne occidentale, se sentent de nouveau forts aujourd'hui au point de vue monétaire, n'oublieront pas combien leur fut précieux naguère l'appui de l'Union européenne de paiements.

Les systèmes monétaires possibles

Supposons qu'un service de paiements débarrassé des entraves du contrôle des changes existe en Europe occidentale : il faudrait alors, après une interruption de plus de vingt ans, de nouvelles règles pour rétablir la coopération entre les différentes monnaies nationales. Les conditions économiques nécessaires pour assurer l'observation de ces règles différeront encore grandement d'un pays à l'autre. Mais ce qui importe avant tout, c'est la volonté de s'en tenir, dans la politique économique et monétaire nationale, à des principes déterminés garantissant autant que possible le libre-échange des monnaies convertibles.

Pour la réorganisation des conditions monétaires deux systèmes peuvent être envisagés :

— le premier qui, strictement lié à l'or, pratique une politique monétaire conforme aux règles classiques de l'étalement-or et admet une adaptation automatique des prix internationaux,

— le second qui, détaché de l'or, met la monnaie du pays au service de la politique économique nationale sans se soucier des exigences d'une coopération internationale entre les monnaies.

Ces deux systèmes impliquent des dangers. Dans le premier cas, ils résident dans le fait qu'une dépendance trop étroite des réserves d'or disponibles et une rigidité trop grande des prix et des salaires empêchent le métal jaune de jouer son rôle de régulateur. Comme l'a montré l'exemple de l'Angleterre, un régime de ce genre peut

finir par gêner l'activité de l'économie et menacer même la monnaie. Le second cas offre à l'État la possibilité d'abuser de la monnaie qui est privée du soutien que lui assurent l'or et une banque d'émission indépendante de l'État. Les expériences recueillies jusqu'ici montrent qu'un tel régime a ruiné, à plus ou moins bref délai, la confiance dans la monnaie.

Il incombera à ceux qui s'occupent de la politique monétaire de trouver un chemin praticable entre ces deux solutions divergentes dont les éléments ne sont pas incompatibles et permettent par conséquent de réaliser l'adaptation nécessaire à des circonstances économiques modifiées.

Le système monétaire suisse

L'attitude de la Suisse en face de ces problèmes découle de notre régime monétaire, dont l'introduction dans la législation ordinaire et la révision partielle viennent d'être terminées. Le système monétaire de la Suisse est fondé sur la liaison de la monnaie nationale à l'or, liaison qui a repris, dans la nouvelle loi monétaire promulguée en 1952, la forme d'une parité légale fixe avec l'or. En principe, il s'en tient au régime classique avec circulation de l'or; mais la Constitution et la loi imposent en même temps à la banque d'émission l'obligation de pratiquer une politique de crédit et une politique monétaire qui servent les intérêts généraux du pays. Le régime monétaire suisse admet qu'on déroge au système de la circulation des monnaies d'or dans la mesure nécessitée par les circonstances, lorsqu'il causerait à notre pays de graves difficultés économiques à une époque où il serait seul à le pratiquer. La Suisse connaît l'existence d'une couverture minimum des billets et défend le principe des cours de change fixes. Grâce à l'écart entre les prix d'achat et de vente de l'or, la banque d'émission possède une liberté de mouvement limitée et appropriée qui se répercute aussi sur les marchés libres des devises étrangères. Ce régime, qui n'est pas identique à celui des cours fluctuants, qu'on demande souvent aujourd'hui d'introduire, permet des variations de cours qui n'obligent pas la banque d'émission à intervenir trop fréquemment sur le marché; il a fait ses preuves durant ces dix-huit dernières années. Le régime monétaire actuel trace à la politique économique et monétaire suisse des lignes directrices claires quant à l'attitude qu'elle doit adopter à l'égard de l'évolution actuelle et future de la situation monétaire internationale.

Conclusion

La Suisse est, nous tenons à le souligner, vivement intéressée à l'instauration d'un service libre des paiements entre les pays; elle accorde et accordera la réciprocité de traitement aux pays dont la monnaie est convertible. Ainsi qu'elle l'a fait jusqu'ici, la Suisse s'en tiendra, en se fondant sur sa propre législation monétaire et en vue de collaborer à une communauté monétaire fonctionnant sans friction, aux principes qui sont nécessaires au maintien d'un ordre international durable. Le fait qu'elle n'est pas membre du Fonds monétaire international ne l'empêchera pas d'observer les règles de jeu de l'étalement-or. Si d'autres partenaires suivent une telle politique de convertibilité, cela correspondrait à tous égards à la structure économique de notre pays étroitement dépendante des échanges mondiaux.

J. Keller.